

Règlement du concours EU Ecolabel

Dernière modification : 13/11/2020

Art. 1 – Organisation

1.1. Le présent règlement fixe les conditions générales de participation qui s'appliquent au concours organisé par le SPF Santé publique, Place Victor Horta 40 à 1060 Bruxelles.

1.2. En prenant part à ce concours, les participants acceptent les conditions du présent règlement, ainsi que toute décision que prendrait le SPF Santé publique dans ce cadre. La participation au concours n'est assortie d'aucune obligation d'achat.

1.3. Le règlement du concours ne fera l'objet d'aucune correspondance ni entretien téléphonique. Le SPF Santé publique peut apporter à tout moment des modifications au présent règlement.

Art. 2 - Participation

2.1. La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 10 ans au moins (née en 2010 ou avant). Les mineurs doivent, au moment de participer au concours, avoir l'autorisation de leur représentant légal et doivent pouvoir produire cette autorisation à la demande de l'organisateur. La participation au concours s'effectuera alors sous la responsabilité du représentant légal.

2.2. Sont interdits de participation :

- toute personne ayant participé à l'organisation du présent concours ;
- toute personne de moins de 10 ans.

2.3. La participation peut se faire via la page Facebook
<https://www.facebook.com/Ecolabel.be>.

2.4. La participation à ce concours n'entraîne aucun frais, étant entendu que les frais de connexion Internet, de matériel et de logiciel informatique sont à la charge du participant.

2.5. La participation au concours doit toujours s'effectuer à titre personnel et non pour le compte de tiers. Une participation ne peut émaner de plusieurs personnes.

2.6. Les données personnelles liées à la participation au concours doivent être correctes et authentiques. S'il s'avère qu'un participant a participé à plusieurs reprises au concours, une seule participation sera comptabilisée.

2.7. Le SPF Santé publique se réserve le droit d'écarter du concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions fixées. Par conséquent, ces personnes n'entreront pas en considération pour l'attribution de quelque prix que ce soit. Si le gagnant sélectionné sur la

base des critères précités doit être exclu du concours en vertu des dispositions du présent règlement, l'organisateur peut lui retirer le prix sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le participant concerné. Dans une telle situation, le prix sera attribué au gagnant sélectionné suivant.

Art. 3 - Déroulement du concours

3.1. Pour pouvoir gagner le prix mis en jeu, chaque participant doit surfer sur <https://www.facebook.com/Ecolabel.be>, liker le message du concours et laisser une photo montrant le logo EU Ecolabel sur un produit dans les commentaires de la publication relative au concours.

3.2. Période de l'action : du 17 novembre 2020 au 24 novembre 2020 à 23h59.

Art. 4 – Prix

4.1. Prix mis en jeu :

Prix principal : 25 l de peinture EU Ecolabel Levis, offerts par AkzoNobel.

4.2. Le prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué. Le prix ne peut pas être échangé contre une somme d'argent ou d'autres avantages en nature. Le prix sera envoyé par la poste par le sponsor (AkzoNobel) au domicile du participant tel qu'il a été renseigné lors de l'inscription.

4.3. Le SPF Santé publique n'offre aucune garantie concernant les prix.

4.4. Aussitôt que le prix a été remis au participant gagnant, celui-ci en devient le propriétaire légal. Dès ce moment, l'organisateur ne peut plus être considéré comme responsable des frais, dépenses, dommages et/ou accidents éventuels occasionnés par le prix.

4.5. Plusieurs membres d'une même famille ou personnes habitant à la même adresse peuvent participer au concours, mais un seul prix sera attribué par adresse familiale.

Art. 5 – Détermination des gagnants

5.1. Les participants peuvent prendre part au concours en likant la publication relative au concours et en postant une photo montrant le logo EU Ecolabel sur un produit dans les commentaires de la publication en question. Ces actions seront synchronisées dans l'outil Woobox. Au terme du concours, l'outil collectera tous les participants et tirera au sort un gagnant de manière objective. Ce participant remportera le prix.

5.2. Le gagnant du concours sera averti individuellement par Facebook. Ce message sera envoyé au profil sous lequel le participant est inscrit.

Si celui-ci s'avère incorrect, le participant perdra son droit au prix. Le gagnant perdra également son droit au prix s'il ne réagit pas dans les quatre semaines après réception du

message. Les résultats et décisions du SPF Santé publique sont contraignants et sans appel. Les résultats du concours ne peuvent donner lieu à aucune correspondance.

Art. 6 – Force majeure/réserves

6.1. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et – de manière plus générale – les risques inhérents aux connexions et transferts de données par Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et le risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Par conséquent, le SPF Santé publique ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, notamment,

- des transmissions de données par Internet
- du mauvais fonctionnement de l'Internet et/ou du logiciel utilisé
- des conséquences de virus, bugs, anomalies, défaillances techniques
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle, de quelque nature que ce soit.

Le SPF Santé publique ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une interruption du concours pour quelque dysfonctionnement que ce soit, de l'exclusion de participants ou de l'arrêt du concours pour quelque raison que ce soit. Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses données personnelles et/ou des logiciels présents sur son équipement informatique et/ou de son site contre les attaques de toute nature.

6.2. La connexion au site <https://www.facebook.com/Ecolabel.be> du SPF Santé publique et la participation au concours relèvent de la responsabilité exclusive des participants.

6.3. Le SPF Santé publique ne peut pas non plus être tenu pour responsable des incidents ou dommages éventuels en relation, directement ou non, avec le prix remporté.

6.4. Le SPF Santé publique se réserve le droit de modifier le concours pendant la durée de celui-ci et/ou d'y mettre prématurément un terme, sans que la responsabilité du SPF Santé publique puisse être invoquée par le participant si le concours ne peut se poursuivre ou si ses modalités doivent être modifiées, quelles que soient les raisons de cette modification ou annulation.

6.5. Le SPF Santé publique n'offre aucune garantie concernant le prix attribué et décline toute responsabilité (sauf acte délibéré et faute grave) en la matière. Le SPF Santé publique ne peut être tenu pour responsable d'éventuels défauts que présente le prix, du fait que le prix a été reçu après la date annoncée ou du fait que le prix (de remplacement) est différent du prix offert.

6.6. Les fautes d'impression et d'orthographe, coquilles et autres erreurs de ce type ne peuvent être invoquées pour justifier une obligation quelconque dans le chef du SPF Santé publique.

Art. 7 – Fichier de données

7.1. Toutes les données à caractère personnel que communiquent les participants dans le cadre de l'action seront traitées de manière strictement confidentielle et conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée.

7.2. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998), l'organisateur informe les participants du fait que leurs données à caractère personnel (telles que définies dans la loi précitée) seront enregistrées dans un fichier qui sera utilisé par l'organisateur ou une entreprise liée à l'organisateur en vue de garantir le bon déroulement du concours. Les données à caractère personnel des participants seront uniquement utilisées dans le cadre du concours et de la communication du SPF Santé publique et ne seront en aucun cas transmises à des entreprises qui ne sont pas liées à l'organisateur. La loi précitée concernant la protection de la vie privée et la loi sur le commerce électronique (à savoir la loi du 11 mars 2003 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information) seront en outre strictement respectées.

7.3. Conformément à la loi précitée relative à la protection de la vie privée, les participants auront, conformément aux conditions et légales y afférentes précisées dans la loi, accès aux données à caractère personnel les concernant dans le fichier précité, ainsi que le droit de demander la correction d'éventuelles mentions erronées ou la suppression de données à caractère personnel. Le responsable du fichier de données est le SPF Santé publique, Place Victor Horta 40 à 1060 Bruxelles.

Art. 8 – Dispositions finales

8.1. Toute question, réclamation ou remarque peut être adressée à info@environnement.belgique.be.

8.2. Le règlement complet de ce concours peut être consulté en ligne ; il est également disponible gratuitement en version papier sur demande écrite via enveloppe préadressée et préaffranchie adressée au SPF Santé publique – DG Communication externe – Cellule Campagnes d'information, Place Victor Horta 40 à 1060 Bruxelles.

8.3. Ce concours est régi par le droit belge. Tout litige éventuel découlant du ou lié d'une quelconque manière au concours ou au site Internet sera soumis au tribunal compétent de Bruxelles. Celui-ci règlera le litige de manière souveraine et sa décision sera contraignante pour les participants. Les parties tenteront néanmoins de régler tout litige éventuel à l'amiable avant de le soumettre au tribunal compétent.